

ARRETE N° 002996 MINFOPRA DU 30 AVR 2020

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de cent cinquante (150) personnels dans le corps des fonctionnaires des Régies Financières (Trésor), session 2020.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 75/776 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier des corps des fonctionnaires des Régies Financières;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs;

Vu la lettre n°000818/L/MINFI/DGTCFM/DAG du 14 mars 2018 sollicitant le recrutement triennal des cadres d'exécution des Régies Financières (Trésor),

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires des Régies Financières (Trésor), suivant la répartition ci-après :

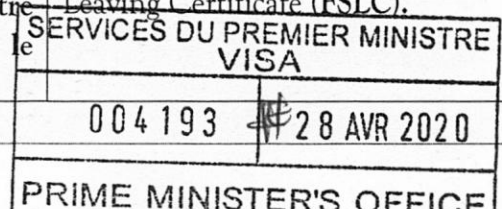
- cent (100) **Contrôleurs-Adjoints des Régies Financières (Trésor)**, catégorie "C" de la Fonction Publique ;
- cinquante (50) **Commis des Régies Financières (Trésor)**, catégorie "D" de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera les 05 et 06 septembre 2020 dans tous les chefs-lieux de Région.

Article 2.- CONDITIONS GÉNÉRALES DE CANDIDATURE.

Les candidats doivent remplir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État.

Concours/Grades	Catégories	Âge exigé	Conditions spécifiques
Contrôleurs-Adjoints des Régies Financières (Trésor)	C	dix-sept (17) ans au moins et vingt-neuf (29) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2020 (être né entre le 01/01/1991 et le 01/01/2003).	être titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC), du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ou du General Certificate of Education Ordinary Level (GCE-O/L) en quatre matières, hormis « religious knowledge » ou d'un diplôme reconnu équivalent.
Commis des Régies Financières (Trésor)	D	dix-sept (17) ans au moins et vingt-neuf (29) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2020 (être né entre le 01/01/1991 et le 01/01/2003).	être titulaire du Certificat d'Etudes Primaires (CEP) ou du First School Leaving Certificate (FSLC).



Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, Service des Concours Directs et de Bourse (4^{ème} étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales du même Ministère, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **vendredi 21 août 2020**, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
5. une attestation de présentation de l'original du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
6. un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet **EXPRESS UNION** du lieu de dépôt du dossier de candidature;
8. deux (02) photos 4x4 ;
9. une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA à l'adresse du candidat.



N.B.:

- Les candidats agents de l'Etat relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'Article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

1. Les programmes de composition sont ceux de la classe de troisième (3^{ème}) pour les candidats de la catégorie "C" et de la classe du cours moyen deuxième année (CM2) pour les candidats de la catégorie "D".
2. Les épreuves écrites se dérouleront aux dates et heures ci-après:

Dates	Concours	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
05 septembre 2020	Contrôleurs Adjoint des Régies Financières (Trésor)	Dictée et compréhension de texte	8h00 -10h00	2h	5	05/20
		Mathématiques	11h00 -14h00	3h	4	05/20
		Rédaction	15h00 -17h00	2h	3	05/20

06 septembre 2020	Commis des Régies Financières (Trésor)	Dictée et Questions	8h00 - 10h00	2h	5	05/20
		Mathématiques	11h00 - 13h00	2h	4	05/20
		Rédaction	14h00 - 16h00	2h	3	05/20

3. L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS.

Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **30 AVR 2020**

**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative**

